



Licenciement pour insuffisance professionnelle

Par MLD

Bonjour

Le 17 février mon employeur m'a remis une convocation : "entretien pour sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement". À mon grand étonnement j'ai demandé les motifs, qui bien entendu ne m'ont pas été donnés. Lors de l'entretien c'est le Directeur qui m'a reçu. Est ce normal? Ne doit on pas être reçu par le DRH ?

Je me suis fait assister, mon directeur également. Avant de commencer l'entretien, Le Directeur a indiqué que les accompagnants ne devaient pas intervenir (pas de questions....)il devait juste écouter. Est ce normal ?

Durant l'entretien des reproches ont été faits sur mon travail : comme quoi je ne faisais pas mon travail depuis mon arrivée. J'ai contre argumenté comme j'ai pu.

J'ai reçu un courrier avec A/R le 13 mars me notifiant un licenciement pour cause réelle et sérieuse : insuffisance professionnelle. Dans le courrier des précisions ont été apportés. Un fait non signalé dans l'entretien a été indiqué.

Cela fait 7 ans que je suis dans la société. Je n'ai jamais eu de sanction au préalable pour me rappeler à l'ordre à ce sujet. Est ce normal ? Est ce normal d'évoquer des choses depuis mon arrivée ? N'y a t'il pas un délai à respecter ? Dans le courrier, .

Je vous remercie pour vos réponses

Par ESP

Bonjour,

Le licenciement pour insuffisance doit être notifié au salarié 2 jours ouvrables après l'entretien préalable par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre doit indiquer avec précision les motifs du licenciement. Attention, seuls ces motifs pourront être invoqués par l'employeur en cas d'action en justice intentée par le salarié.

Avez vous rencontré un conseiller des salariés ou un représentant syndical.?

Par MLD

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Quand vous indiquez : "Le licenciement pour insuffisance doit être notifié au salarié 2 jours ouvrables après l'entretien préalable par lettre recommandée avec accusé de réception"

Dans la convocation à l'entretien, il est indiqué : sanction disciplinaire pouvant mener à un licenciement. Ce n'est pas un entretien préalable pour licenciement.

De ce fait est-ce que le licenciement doit être notifié sous les 2 jours ?

Merci pour votre réponse